

Addendum au Document Plan Ecophyto (présentation par axes)

NOUVELLES ACTIONS DU PLAN ECOPHYTO RAJOUTEES DEPUIS LE LANCEMENT DU PLAN

8.3 Evaluer le Plan Ecophyto

Actions :

(106) : L'évaluation du plan Écophyto se décompose en plusieurs approches complémentaires :

- une **évaluation à mi-parcours, soit en 2013**, de l'ensemble du plan. Afin de préparer cette évaluation, la construction d'une base de données de suivi devra être envisagée. Il sera indispensable d'examiner la totalité du programme. Mais pour ne pas répéter l'examen de domaines déjà évalués, il conviendra de concentrer les travaux sur quelques mesures phares autres que celles déjà évaluées *in itinere* ainsi que sur quelques questions évaluatives spécifiques qui seront définies par un comité d'évaluation (rapport à l'innovation par exemple). Il s'agira donc de réaliser des "focus" ou examens spécifiques sur un ensemble exhaustif de thématiques, y compris sur la recherche de signaux faibles. Ces "focus" seront aussi à réaliser aux niveaux géographiques infra-régional et infra-départemental.
- des **évaluations thématiques** sur des actions particulières seront réalisées en fonction des avancées et des priorités définies, *in itinere*. Ces évaluations seront approfondies, dans le cadre précis défini, et pourront être à réaliser également aux niveaux géographiques infra-régional et infra-départemental.
- éventuellement une évaluation ex-post, réalisée à la fin du plan Ecophyto, pour tirer les enseignements retrospectifs de la politique publique.

9. SANTE ET SECURITE DES UTILISATEURS DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

- Prévention des risques professionnels lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Actions :

(107) Améliorer le parc de matériel agricole dans un objectif de sécurité de l'utilisateur

Pour aboutir à une meilleure prise en compte globale de la santé-sécurité de l'utilisateur des machines et renforcer également la surveillance du marché, il a été décidé 1) d'améliorer le parc des matériels agricoles en agissant sur la conception, la normalisation, le contrôle des machines et la mise en conformité des matériels, 2) d'exploiter les données disponibles, 3) d'initier des partenariats entre fabricants, utilisateurs et préventeurs, et 4) de développer des études et des travaux pour favoriser l'innovation technologique et des actions de formations pratiques.

(108) Développer des règles d'hygiène : nettoyage des matériels contaminés, lavage des mains et douches pour les opérateurs

L'hygiène individuelle est essentielle lorsque l'on est exposé au risque chimique. Tous les relais de prévention au sein de l'exploitation jouent un rôle décisif pour faire comprendre et assimiler l'importance des principes d'hygiène. Une information ponctuelle ne suffit pas : il est indispensable d'informer, mais aussi de former le personnel, car les précautions élémentaires d'hygiène doivent être scrupuleusement suivies et devenir des habitudes de travail. Deux objectifs sont fixés :

- Améliorer la communication sur l'importance du respect des conditions d'hygiène :
 - l'homme
 - le matériel
 - les pratiques de non contamination
- Améliorer le respect des règles d'hygiène sur tous les lieux de travail :
 - les locaux
 - les zones de traitement (champs, serres,.....)
 - les matériels

(109) Accompagner le développement des zones de préparation

La prise en compte de la sécurité des utilisateurs de pesticides le plus en amont possible doit conduire à :

- accompagner le développement de zones de préparation et d'incorporation des produits phytosanitaires.

Outre le respect des mesures protégeant l'environnement (rétention, gestion des effluents et des déchets), les zones de préparation devront répondre aux règles de conception et d'aménagement des locaux définis dans le code du travail.

(110) Inciter à la recherche et au développement systématique de contenant ergonomique et sûr afin de permettre des manipulations en sécurité

La mise en œuvre d'une politique efficace de prévention des risques inhérents à l'usage de produits phytopharmaceutiques doit conduire à :

- Inciter au développement de contenant ergonomique afin d'assurer la sécurité des opérateurs notamment par la proposition d'un cahier des charges fonctionnel ;
- Engager une réflexion avec les fabricants sur la formulation des produits (poudre/liquide) et le volume des contenants ;
- Mener des actions sur les formes de bidon et sur la problématique de l'opercule, sur les sacs de produits sous formulations solides ;
- Poursuivre la communication engagée sur le changement d'étiquettes (nouvelle réglementation), notamment par les modules du Certiphyto.

(111) Participer au travaux de révision des normes de conception et d'essais des équipements de protection individuelle.

L'objectif est de s'assurer que les EPI disponibles sur le marché protègent efficacement les opérateurs. En effet, dans la mesure où les travailleurs agricoles ont recours à ces équipements de protection individuelle, pour se protéger non pas de substances chimiques simples, mais de préparations phytopharmaceutiques complexes, les équipements de protection individuelle qu'ils utilisent doivent leur apporter la protection qu'ils en attendent, tant au niveau de la résistance à la perméation qu'au niveau de la pénétration des agents chimiques dangereux.

(112) Développer des équipements de protection individuelle adaptés aux besoins des utilisateurs

La mise en œuvre d'une politique efficace de prévention des risques inhérents à l'usage de produits phytopharmaceutiques doit conduire à :

- s'assurer que les vêtements de protection (EPI) disponibles sur le marché protègent efficacement les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, en vérifiant notamment que les normes harmonisées actuelles permettent de garantir le niveau de protection attendu ;
- faciliter le choix des vêtements de protection pour l'utilisateur en fonction des produits phytopharmaceutiques utilisés et des tâches à réaliser ;
- sensibiliser les professionnels à l'utilisation de ces équipements et aux bonnes pratiques d'usages et d'entretien ;
- développer, le cas échéant, de nouveaux types d'équipements de protection plus adaptés aux pratiques de terrain des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et plus particulièrement des agriculteurs et les paysagistes.

(113) Poursuivre les actions de surveillance du marché des équipements de protection individuelle.

Il s'agit de s'assurer que les EPI disponibles sur le marché protègent efficacement les opérateurs. En effet, dans la mesure où les travailleurs agricoles ont recours à ces

équipements de protection individuelle pour se protéger non pas de substances chimiques simples, mais de préparations phytopharmaceutiques complexes (ou pesticides), il convient que les équipements de protection individuelle qu'ils utilisent leur apportent la protection qu'ils en attendent, tant au niveau de la résistance à la perméation qu'au niveau de la pénétration des agents chimiques dangereux.

(114) Renforcer la surveillance et l'étude des effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement.

L'objectif se décline en trois axes :

- Améliorer la coordination des données et des signaux d'alertes de toxicovigilance
- Améliorer la connaissance des expositions (comment, pourquoi, durée)
- Aider l'employeur dans le cadre de son évaluation des risques en développant des programmes de substitution :
 - des substances CMR de catégorie 1A et 1B (selon le règlement 1272/2008 dit CLP) encore autorisées sur le marché et susceptibles d'être utilisées ;
 - et des substances CMR de catégorie 2 (phrases de risque : « susceptible de provoquer le cancer » ou « susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus » ou « susceptible d'induire des anomalies génétiques) pour lesquelles, conformément aux articles R. 4412-15 et R.4412-13 du code du travail, la substitution doit être recherchée en priorité lorsque leur utilisation ne peut être réduite à une situation de risque faible.